

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2020

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas siège en séance ordinaire ce 1^{er} juin 2020, à 19h30, par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION No 197-2020

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé subséquemment par les décrets numéros 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020 et 531-2020, et ce, jusqu'au 27 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de 8 jours, soit jusqu'au 3 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et de la direction générale que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil délibèrent et votent à la séance à voix haute par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la direction générale puissent y participer par visioconférence. L'enregistrement audio des délibérations et des prises de décision sera publié sur le site internet de la Municipalité, tel qu'exigé par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 du Gouvernement.

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2020

RÉSOLUTION No 198-2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 199-2020

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de mai 2020 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 mai 2020, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de mai 2020 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du de mai 2020 et les comptes à payer de mai 2020 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 mai 2020 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 mai 2020 du chèque # 13 717 au chèque # 13 730 pour un montant total de 12 210.77\$
- Comptes payés en mai 2020 par Accès D Affaires au montant de 35 926.10\$
- Comptes à payer de mai 2020 du chèque # 13 731 au chèque # 13 764 pour un montant total de 99 400.71\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, n'a reçu aucune question par courriel.

RÉSOLUTION No 200-2020

FORMATION ADMQ

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à suivre un webinaire, organisé par l'ADMQ, portant sur le « Regard sur la jurisprudence de la dernière année », jeudi le 18 juin 2020. Les frais d'inscription de 102\$ plus taxes seront payés par la Municipalité.

RÉSOLUTION No 201-2020

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE RAPPORT DU MAIRE EN 2020

Attendu que l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec prévoit que le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier du vérificateur externe lors d'une séance ordinaire au plus tard en juin;

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2020

Attendu que la pandémie (COVID-19) a obligé le gouvernement à s'ajuster à cette nouvelle réalité en acceptant certaines souplesses face à certaines obligations imposées par la Loi et les règlements envers les municipalités;

Attendu que le Ministère des Affaires Municipales et Habitation (MAMH) tolère le dépôt des états financiers 2019 au-delà du 15 mai 2020;

Attendu que le dépôt des états financiers 2019 de la Municipalité de Saint-Thomas aura lieu le 8 juin 2020;

Attendu que le Maire fera rapport des faits saillants du rapport financier 2019 lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, exceptionnellement cette année;

Attendu qu'en situation normale, une période de questions lors de laquelle le sujet aurait pu être abordé aurait été tenue;

Attendu que le MAMH suggère de prévoir par résolution une période de quinze (15) jours suivant la publication du rapport du Maire sur le site internet de la Municipalité pour recevoir les questions et commentaires des citoyens.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas va prévoir une période de quinze (15) jours suivant la publication du rapport du Maire sur le site internet de la Municipalité où les citoyens pourront soumettre leurs questions et commentaires par courriel et que les réponses seront données lors de la séance subséquente.

RÉSOLUTION No 202-2020

NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE RESPONSABLE DE L'EXERCICE DES POUVOIRS PRÉVUS À LA SECTION III DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

Attendu que l'article 14 de la section III du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens mentionne que la municipalité locale peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à ladite section ;

Attendu que le fonctionnaire ou l'employé désigné par la municipalité peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de se conformer à une ou des mesures énumérées dans ledit règlement d'où l'obligation de la nomination ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas désigne Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre de fonctionnaire responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2020

RÉSOLUTION No 203-2020

PROCESSUS DE DÉROGATION MINEURE ET PROCÉDURE À APPLIQUER PENDANT LA DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Thomas a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

CONSIDÉRANT QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2020

QUE le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);

QU'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

QUE les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 1240, Route 158, Saint-Thomas, à l'attention de M. Nicolas Carrier ou par courriel, à ce dernier au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

QU'une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

RÉSOLUTION No 204-2020

OFFRE DE SERVICES DE LES SERVICES EXP – RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG DE LA GRANDE-CHALOUPE – PHASE 3

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de Les Services EXP Inc., pour la réfection d'une partie du Rang de la Grande-Chaloupe – Phase 3, à partir de la rue Voligny sur une longueur de 2.15 kilomètres, au montant forfaitaire 5 800.00\$ excluant les taxes pour les plans et devis pour la réfection des ponceaux et de la chaussée, un montant forfaitaire de 5 500.00\$ excluant les taxes pour la surveillance de bureau et un montant budgétaire estimé (selon le tarif horaire) à 20 400.00\$ plus taxes pour six (6) semaines de surveillance de chantier en résidence, conformément à l'offre de service datée du 27 mai 2020.

RÉSOLUTION No 205-2020

OFFRE DE SERVICES DE LES SERVICES EXP – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA RUE ROBITAILLE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de Les Services EXP Inc., pour l'étude préliminaire du réaménagement de l'intersection de la rue Principale et de la rue Robitaille, au montant budgétaire estimé (selon le tarif horaire) à 5 800.00\$ plus taxes, incluant les déboursés de transport, conformément à l'offre de service datée du 1^{er} juin 2020.

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2020

RÉSOLUTION No 206-2020

CAMP DE JOUR – ABROGATION DES RÉOLUTIONS 63-2019 ET 79-2020

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle pour le camp de jour 2020 en situation de COVID-19;

CONSIDÉRANT que les résolutions déjà adoptées encadrant le camp de jour ne sont plus adaptées à la situation;

Par conséquent, il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas abroge les résolutions 63-2019 CAMP DE JOUR 2019 et 79-2020 CAMP DE JOUR 2020.

RÉSOLUTION No 207-2020

ADOPTION DES POLITIQUES ET RÈGLEMENTS DU CAMP DE JOUR 2020 EN SITUATION DE COVID-19

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle pour le camp de jour 2020 en situation de COVID-19;

CONSIDÉRANT l'abrogation des résolutions 63-2019 et 79-2020 qui encadrerait le camp de jour;

CONSIDÉRANT que des balises claires sont nécessaires au fonctionnement du camp de jour 2020.

Par conséquent, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adopte les politiques et les règlements pour le camp de jour 2020 en situation de COVID-19 déposée en séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2020 et qui fait partie intégrante de la présente résolution.

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Aucune demande déposée à la table du conseil par Mme Karine Marois, directrice des loisirs.

RÉSOLUTION No 208-2020

PLAN DE RÉOUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT qu'à compter du 29 mai 2020 le gouvernement autorise l'ouverture des bibliothèques publiques pour les services de prêts de document seulement (Phase 1 du plan de réouverture).

CONSIDÉRANT que l'accès aux rayons et aux espaces communs demeure interdit.

CONSIDÉRANT qu'il y a un cadre de référence pour la réouverture des bibliothèques publiques au temps du COVID-19 et un guide des normes sanitaires en milieu de travail pour l'institution muséale et les bibliothèques COVID-19 de la CNESST.

CONSIDÉRANT que la réouverture demande une réorganisation physique et des procédures claires.

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2020

CONSIDÉRANT que le retour des livres n'a pas pu être fait en raison de la fermeture rapide de la bibliothèque et que près de 1500 livres sont en prêts

Par conséquent, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas:

- Autorise le retour au bureau de l'employée de la bibliothèque dès le 1^{er} juin 2020;
- Autorise la réouverture de la bibliothèque Jacqueline-Plante, à compter du lundi 8 juin 2020, selon le plan de réouverture déposé et adopté du cadre de référence pour la réouverture des bibliothèques publiques au temps du COVID-19 et du guide des normes sanitaires en milieu de travail pour l'institution muséale et les bibliothèques COVID-19 de la CNESST.
- Suspende les frais et amendes jusqu'au 31 décembre 2020.

Le présent plan fait partie intégrante de la présente résolution.

RÉSOLUTION No 209-2020

FACTURE À PAYER À PAVAGE JD INC. – TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG DE LA GRANDE-CHALOUPE – PHASE 2 (DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1)

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le décompte progressif no 1 au montant de 18 738.92\$ taxes incluses à Pavage JD Inc. à titre de décompte progressif no 1 pour la réfection d'une partie du rang de la Grande-Chaloupe tel que recommandé par Monsieur Pierre Désy, directeur des travaux publics.

RÉSOLUTION No 210-2020

RELANCER LE PROCESSUS D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 3.63-1993

Attendu qu'une assemblée publique de consultation devait avoir lieu le 6 avril 2020 à 18h30 à la Mairie de Saint-Thomas;

Attendu que cette assemblée de consultation n'a pas été tenue dû à la pandémie (COVID-19) et à l'arrêté ministériel décrétant l'état d'urgence sanitaire;

Attendu que le conseil municipal souhaite poursuivre le processus d'adoption du projet de règlement 3.63-1993;

Attendu que le conseil municipal peut remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de quinze (15) jours annoncée préalablement par un avis public;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas relance le processus d'adoption du projet de règlement 3.63-1993 par la publication d'un avis public

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2020

indiquant que toute personne peut transmettre des commentaires écrits par courriel ou par courrier pendant quinze (15) jours suivant la publication de l'avis public.

RÉSOLUTION No 211-2020

OFFRE GLOBALE DE DESJARDINS ENTREPRISES À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

Attendu que Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, a demandé auprès de Desjardins Entreprises de soumettre une nouvelle offre globale pour les frais fixes mensuels, la rémunération au compte d'opérations ainsi que le solde compensatoire ;

Attendu que Mme Manon Malo, directrice de comptes Marché commercial, a soumis une offre par courriel le 29 mai 2020 ;

Attendu que l'offre soumise par Desjardins Entreprises est plus avantageuse que la précédente ;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'offre de Desjardins Entreprises qui se résume comme suit :

- Rémunération au compte d'opérations : Taux préférentiel – 1.85%, ce qui représente actuellement une rémunération de 0.60% l'excédent de 100 000\$;
- Solde compensatoire : 100 000\$;
- Frais fixes mensuels : 200\$.

RÉSOLUTION No 212-2020

DEMANDES DE MME MARYLIE BELIVEAU – COUCHES LAVABLES

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse un montant de 100\$ à Mme Marylie Béliveau demeurant au 30, rue Philippe-Bérard, pour l'achat de couches lavables. La Municipalité a reçu les copies des factures et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 369-2016.

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2020

RÉSOLUTION No 213-2020

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU LUNDI 8 JUIN 2020 À 19H00

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit ajournée au lundi 8 juin 2020 à 19h00.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière